

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 11494

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 61**

1° Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« avec les paramètres de calculs tels que prévus par ces régimes » ;

2° En conséquence, compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les cotisations versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de l'article L. 351-14-1 seront remboursées aux assurés pour lesquels ces trimestres n'auront pas d'impact valorisable sur l'obtention d'une pension sans décote ni coefficient d'ajustement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement suggéré par la CFE CGC. Il vise à prévoir que cette ordonnance valorisera les droits acquis pendant les périodes d'affiliation antérieures à l'entrée en vigueur du système universel comme cela aurait été fait sans basculement dans le système universel, c'est-à-dire au regard des données disponibles en fin de carrière, notamment pour le calcul du salaire de référence. Par ailleurs, comme cela avait été fait dans le cadre du relèvement de l'âge légal, une disposition devra ainsi prévoir le remboursement des rachats de trimestres inutiles aux assurés concernés.